



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016064-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 4 mars 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation
et la Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1438 du 30 juin 1988 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3009 du 27 décembre 1990, n° 931 du 22 avril 1991 et n° 3269 du 13 décembre 1994 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 approuvant le changement d'adresse du siège social du syndicat précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des membres du syndicat susvisé approuvant le changement d'adresse du siège social du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : l'article 3 des statuts, annexés à mon arrêté n° 3269 du 13 décembre 1994, est modifié comme suit :

« Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à Pierres (28130), 45 rue René et Jean Lefèvre. »



article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation et la Gestion d'une Aire de Stationnement des Nomades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

4 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE NOMADES

STATUTS

Article 1^{er} – En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Maintenon et Pierres, un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION ET LA GESTION
D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE NOMADES »

Article 2 - Le syndicat a pour objet :

- la réalisation à Maintenon d'une aire de stationnement intercommunale destinée à accueillir les nomades,
- la gestion et l'entretien de cette aire.

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé à Pierres (28130), 45 rue René et Jean Lefèvre.

Article 4 – Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Le comité syndical est composé de cinq délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la commune de Maintenon et de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour la commune de Pierres.

Article 6 – Le bureau est composé du président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Article 7 – La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat est fixée ainsi qu'il suit :

- 80 % à la charge de la commune de Maintenon
- 20 % à la charge de la commune de Pierres

Vus pour être annexés à l'arrêté du

4 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER